



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SÉCHERESSE

Metz, le 17/07/2020

### Une situation d'alerte conduisant à réglementer les usages de l'eau sur l'ensemble du département de la Moselle

Les conditions estivales observées depuis plusieurs semaines associées à un déficit pluviométrique depuis le printemps ont entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau sur l'ensemble du département de la Moselle. La situation est particulièrement préoccupante sur les secteurs de la Moselle et ses affluents (Orne, Seille...), des Niefs et de la Sarre. Cette absence de pluviométrie a des incidences directes sur l'état de la ressource en eau superficielle. Concernant les eaux souterraines, la tendance de niveau piézométrique reste à la baisse même si le niveau moyen mensuel reste proche de la moyenne.

Sur la base de ces éléments, et suite à l'observatoire sécheresse qui s'est tenu ce vendredi 17 juillet 2020 en préfecture, Thierry HEGAY, sous-préfet de Thionville et secrétaire général de la préfecture de la Moselle par intérim, a mis en place des mesures de limitation des usages de l'eau à un niveau d'ALERTE sur l'ensemble du département de la Moselle.

Ainsi, dans une logique de solidarité, tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels) sont soumis à des restrictions particulières et graduées à compter du 17 juillet 2020, dont certaines mesures sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Usage	Limitation en situation d'ALERTE
Remplissage des piscines privées	<b>Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)</b>
Lavage des véhicules	<b>Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau</b>
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	<b>Limitation au strict nécessaire</b>
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition et d'entraînement niveau national)	<b>Interdiction horaire de 11h00 à 18h00</b>
Arrosage des golfs	<b>Interdiction horaire de 08 h00 à 20 h00</b>
Arrosage des jardins potagers	<b>Interdiction horaire de 11h00 à 18h00 Arrosage automatique interdit</b>
Alimentation des fontaines publiques	<b>Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert et l'eau non potable dans la mesure du possible</b>
Remplissage des plans d'eau	<b>Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau</b>
Vidange des plans d'eau et/ou manœuvre de vannage	<b>Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau</b>
Irrigation agricole	<b>Interdiction entre 11 h et 18 h + Limitation des prélèvements : 2 jours/semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés/semaine</b>
Travaux et activités en lit mineur de cours d'eau	<b>Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Travaux autorisés sur cours d'eau en situation d'assèchement total ou ayant un impact écologique positif</b>

Les arrêtés détaillant les prescriptions sont disponibles sur le site PROPLUVIA : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Ces dispositions sont applicables à compter de la signature des arrêtés et jusqu'au 31 août 2020, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Les collectivités sont invitées à signaler à l'ARS toute tension qui pourrait être observée dans la distribution en eau. Les services de l'État restent vigilants et poursuivent le suivi de la situation hydrologique.

Contact : [ddt-mise@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-mise@moselle.gouv.fr)

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -